RÉPERTOIRE DES COMMISSIONS AMF 42

Désignations dans les commissions départementales, régionales et nationales

TERRITOIRE



FINANCE



ÉDUCATION



TOURISME



ENVIRONNEMENT





Association des Maires de la Loire

18, Quai de l'Astrée 42600 Montbrison www.amf42.fr — E-mail : amf42@amf42.fr

Tél.: 04 77 96 39 08

SOMMAIRE

EAU Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux AMONT (SAGE AMONT) **p.5** Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux DORE (SAGE DORE) **p.6** Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux LIGNON (SAGE LIGNON) **p.6** Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux LOIRE (SAGE LOIRE) **p.7** Comité de Bassin Loire-Bretagne **p.8 POPULATION** Commission Consultative des Gens du Voyage **p.9** Commission Départementale du Titre de Séjour p.10 Funéraire : Jury chargé de la délivrance des diplômes p.11 **SÉCURITÉ** Commission Départementale des Systèmes de Vidéo Protection p. 12 Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) p.13-14 Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité p. 15-16 (CCDSA) ENVIRONNEMENT Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) p. 17 Commission Départementale de l'Aménagement Foncier (CDAF) p.18 Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) p. 19-25 Comité Régional de la Biodiversité Auvergne Rhône-Alpes (CRB) p.26 Société d'Aménagement Foncier et des Établissements Ruraux AURA (SAFER) p.27 SANTÉ Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS) p.28 ARS - Commission Régionale de Coordination des Prises en Charge et Accompagnements Médico-Sociaux p.29 ARS – Commission de Prévention Scolaire, Travail et PMI **p.30** ARS – Conseils Territoriaux de Santé (CTS) p.31

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et

p.32

Technologiques (CODERST)

SOMMAIRE

ÉDUCATION

	CCATION	
•	<u>C</u> onseil <u>D</u> épartemental de l' <u>É</u> ducation <u>N</u> ationale (CDEN) <u>C</u> ommission de <u>C</u> oncertation en <u>M</u> atière d' <u>E</u> nseignement <u>P</u> rivé (CCMEP)	p.33-34 p.35
•	Commission Académique sur l'Enseignement des Langues Vivantes Étrangères	proc
	(CAELVE)	p.36
FI	NANCES	
•	Commission Départementale de la <u>D</u> otation d' <u>É</u> quipement des <u>T</u> erritoires <u>R</u> uraux (DETR)	p.37-38
		-
	<u>C</u> ommission <u>D</u> épartementale des <u>V</u> aleurs <u>L</u> ocatives (CDVL)	p.39-40
SC	OCIAL, JEUNESSE ET SPORT	
•	<u>F</u> onds pour le <u>D</u> éveloppement de la <u>V</u> ie <u>A</u> ssociative (FDVA) – Désignation du collège départemental associatif	p.41
•	Conférence Régionale du Sport	p.42
	Comerence Regionale do Sport	p. 72
SE	RVICES PUBLICS	
•	Commission <u>D</u> épartementale de la <u>P</u> résence <u>P</u> ostale <u>T</u> erritoriale (CDPPT)	p.43
•	<u>C</u> onférence <u>T</u> erritoriale de l' <u>A</u> ction <u>P</u> ublique (CTAP)	p.44
•	Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)	p.45-50
•	<u>C</u> ommission de <u>C</u> onciliation en matière d' <u>É</u> laboration de <u>D</u> ocuments d' <u>U</u> rbanisme (CCEDU)	p.51-52
•	<u>Commission Départementale Aptitude Commissaires Enquêteurs (CDACE)</u>	p.53
•	Comité Consultatif Interrégional de Lyon pour le Règlement Amiable des	
	litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA)	p.54
•	Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	p.55
SC	OCIAL	
•	Commission de <u>Méd</u> iation de la Loire (COMED)	p.56
C	OMMISSIONS AMF PARIS	
•	Commission - Affaires Sociales	p.57
•	Commission - Aménagement, Urbanisme, Habitat, Logement	p.57
•	Commission - Culture et Patrimoine	p.58
		-

Commission - Développement économique, Tourisme, Commerce

Commission - Éducation

p.58

p.58

SOMMAIRE

COMMISSIONS AMF PARIS

•	Commission – Iransition écologie	p.59
•	Commission - Europe	p.59
•	Commission - Finances et Fiscalités locales	p.59
•	Commission - Fonction Publique Territoriale et Ressources humaines	p.60
•	Commission - Intercommunalité	p.60
•	Commission - Ville Numérique	p.60
•	Commission - Politique de la Ville et Cohésion sociale	p.61
•	Commission - Prévention de la délinquance et Sécurité	p.61
•	Commission - Santé	p.61
•	Commission - Territoires ruraux	p.62
•	Commission - Transports, Mobilités, Voirie	p.62
G	ROUPES DE TRAVAIL AMF PARIS	
•	Groupe de travail – Communes nouvelles	p.63
•	Groupe de travail – Conditions d'exercice du mandat	p.63
•	Groupe de travail – Déchets	p.63
•	Groupe de travail — Laïcité	p.64
•	Groupe de travail – Logement, Habitat, Hébergement	p.64
•	Groupe de travail — Petite enfance	p.64
•	Groupe de travail – Promotion des femmes dans les exécutifs locaux	p.65
•	Groupe de travail – Restaurant scolaire	p.65
•	Groupe de travail — Sport	p.65
•	Groupe de travail – Villes universitaires	p.66



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place 2 outils de la gestion des eaux par bassin : les <u>S</u>chémas <u>D</u>irecteurs d'<u>A</u>ménagement et de <u>G</u>estion des <u>E</u>aux (SDAGE) et leur déclinaison à l'échelle locale, les <u>S</u>chémas d'<u>A</u>ménagement et de <u>G</u>estion des <u>E</u>aux (SAGE).

Un SAGE est un outil de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent, une unité hydrographique. Il définit des objectifs et des mesures de gestion adaptés aux enjeux et problématiques locaux afin de concilier la satisfaction des différents usages de l'eau (agricoles, industriels, domestiques, touristiques...) avec la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

SAGE AMONT - Commission Locale de l'Eau

Le bassin versant Loire amont s'étend sur $2\,635\,\mathrm{m}^2$, soit $2\,\%$ du bassin total de la Loire, et concerne :

- Un réseau hydrographique de 2 400 kilomètres;
- O Une population de 140 000 habitants;
- O Les entités administratives suivantes :
 - La région Auvergne Rhône-Alpes
 - Les départements de la Haute-Loire (75 % du territoire), de l'Ardèche (12 %), du Puy de Dôme (8 %) et de la Loire (5 %)
 - 20 communautés de communes
 - La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
 - o 173 communes (dont 137 entièrement comprises dans le périmètre).

Représentant de l'AMF 42

Mme FERRAND Colette

Maire d'Estivareilles



SAGE DORE - Commission Locale de l'Equ

Le bassin versant de la Dore s'étend sur 3 départements (Puy de Dôme, Loire et Haute-Loire) et une région administrative (Auvergne Rhône-Alpes).

Il comprend au total 104 communes dont 90 communes sur le Puy de Dôme, 9 communes sur la Haute-Loire et 5 communes sur la Loire. L'ensemble des communes se répartit sur 9 communautés de communes.

La quasi-totalité du bassin se situe sur le périmètre du <u>Parc naturel régional Livradois-Forez</u> qui a, à ce titre, été désigné comme structure porteuse depuis l'élaboration du SAGE de la Dore.

Représentant de l'AMF 42			
M. TAMAIN Denis	Maire de Noirétable		

SAGE LIGNON - Commission Locale de l'Eau

Le bassin versant du Lignon du Velay est situé en grande majorité dans l'Est du département de la Haute-Loire dans la région Auvergne Rhône-Alpes. Quelques communes des départements de l'Ardèche et de la Loire sont incluses en limite Est et Nord du territoire.

Les agglomérations les plus proches sont le Puy en Velay au Sud-Ouest et Saint-Étienne au Nord. Le territoire du SAGE a une superficie de 708 km².

Le Lignon du Velay est alimenté par un réseau très dense de cours d'eau (760 km) dont la Dunière, affluent principal, prend sa source dans le massif du Pilat à l'Est. L'ensemble des cours d'eau du bassin versant du Lignon sont non domaniaux et donc régis par le droit privé.

Représentant de l'AMF 42		
M. VERMEERSCH André	Maire de Saint-Régis-du-Coin	



Article R212-31 du code de l'environnement.

SAGE LOIRE - Commission Locale de l'Eau

Description

Une commission locale de l'eau (CLE) a été installée pour l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes.

L'article R212-31 du code de l'environnement prévoit que la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

Composition

La représentation du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constituée pour moitié au moins de représentants nommés sur propositions des associations des maires et des présidents d'intercommunalités. Afin de fluidifier le fonctionnement de la CLE et dans un souci de stabilité, il est proposé une désignation « es qualité ».

Représentant de l'AMF 42			
M. BAZILE Christophe	Maire de Montbrison		
Mme STALARS Fabienne	Ajointe - Perreux		

Comité de Bassin Loire Bretagne

Description

Créé par la loi sur l'eau de 1964, le Comité du bassin Loire Bretagne anime la concertation entre les usagers de l'eau, les élus et l'État pour débattre et définir les grands axes de la politique de l'eau dans le bassin Loire Bretagne. Son rôle est de :

- O Définir les objectifs et les orientations pour améliorer la qualité des eaux ;
- D'organiser la participation des acteurs et la consultation du public sur le Schéma
 Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE);
- D'élaborer et d'adopter le SDAGE;
- Donner un avis conforme sur les actions à mener décrites dans le programme de mesures associé au SDAGE et sur les redevances et sur le programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau;
- Donner un avis sur les projets des SAGE.

Composition

Le Comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres représentant toutes les parties prenantes de la gestion de l'eau. Il est composé de :

- 40 % de collectivités ;
- o 20 % d'usagers non économiques ;
- o 20 % d'usagers économiques ;
- o 20 % de représentants de l'État.

Tous les élus ou désignés ont un mandat de 6 ans renouvelable. Le Président, le Vice-Président et les Présidents de commission sont élus pour 3 ans. Le Président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et des personnalités qualifiées du Comité du bassin. Le secrétariat est assuré par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Représentants de l'AMF 42			
Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane	Adjointe - Saint-Étienne		
M. MURZI Lucien	Adjoint - Roanne		



POPULATION

Commission Consultative des Gens du Voyage

Description

Cette commission est associée à l'élaboration et la mise en œuvre du schéma départemental et doit établir chaque année, un bilan d'application dudit schéma départemental.

Elle est présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental. Elle se réunit annuellement sur convocation conjointe de ses deux présidents, à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Composition

La Commission est constituée sous l'autorité du Préfet et ses membres sont désignés pour 6 ans par arrêté préfectoral.

Siègent en son sein, outre le Préfet du département et le Président du Conseil départemental, des représentants des services de l'État désignés par le préfet, des représentants désignés par le Conseil départemental, des élus communaux et des intercommunalités désignés par l'Association des maires du département, des personnalités représentatives des gens du voyage, ainsi que des représentants proposés par la Caisse d'Allocation Familiale.

Titulaires		Suppléants	
M. ARTIGUES	Adjoint -	Mme ELIE Céline	Conseillère –
Gilles	Saint-Étienne		Monts du Pilat
M. GOUTTEFARDE	Conseiller à	M. DESHAYES	Vice-Président -
Valery	Loire Forez	Sébastien	Forez-Est
M. ROSSETTI Alain	Conseiller - Roannais Agglomération	M. DEGRAIX Jean-Luc	Conseiller - Saint- Étienne Métropole
M. BERLIVET Éric	Maire de Roche-la-Molière	M. ARCHER Marc	Maire de Saint-Cyprien
M. FLAMAND	Vice-Président -	Mme COURT Claudine	Vice-Présidente -
Robert	Forez-Est		Loire Forez



POPULATION

Commission Départementale du Titre de Séjour

Articles L312-1 à L312-3 et R312-1 à R312-10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

La Commission départementale du titre de séjour est saisie par le Préfet, lorsque celui-ci envisage de refuser la délivrance ou le renouvellement d'une carte de séjour « vie privée et familiale » à un étranger qui remplit les conditions d'obtention ou de renouvellement.

Elle doit se réunir dans les 3 mois qui suivent sa saisine et rendre un avis motivé, communiqué à la personne demandeuse et transmis au préfet. Ce dernier n'est pas lié par cet avis.

La commission est composée de 2 personnalités qualifiées désignées par le Préfet et d'un Maire.

Titulaire		Suppléant	
Mme GONZALES- GRAIL Ramona	Maire de La Talaudière	M. JANDOT Marc	Maire de Dargoire



POPULATION

FUNÉRAIRE : Jury chargé de la délivrance des diplômes

Article 2 de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation modifié par le décret n°2020-648.

Toute personne souhaitant exercer les fonctions de maître de cérémonie, de conseiller funéraire ou de dirigeant/gestionnaire d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres doit posséder un diplôme.

La liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury pour la délivrance de certains diplômes dans le domaine funéraire est déterminée par arrêté préfectoral. Elle est actualisée tous les 3 ans.

Titulaires			
Mme CHAPUIS Nathalie	6 ^e adjointe - La Talaudière		
Mme BRUN-JARRY Christiane	Maire de Chazelles-sur-Lavieu		
M. BERLIVET Éric	Maire de Roche-la-Molière		
M. MOULIN Noël	1 ^{er} adjoint - Commelle-Vernay		



Commission Départementale Systèmes de Vidéoprotection

Création par le **Décret n°2013-1113** du 4 décembre 2013 Modifiée par **Décret n°2020-1616** du 17 décembre 2020 - art. 6.

Description

Cette commission doit émettre un avis sur chaque demande d'autorisation, excepté celles relevant de la défense nationale. Elle entend, au préalable, un représentant de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent sur chaque demande d'autorisation, et, éventuellement, dans des situations complexes, les pétitionnaire.

Elle n'a pas vocation à se rendre systématiquement sur place, mais peut confier à l'un de ses membres, dans des situations particulières, préalablement ou postérieurement à la délivrance de l'autorisation, la mission d'aller constater sur le terrain la complexité du système, afin d'éclaircir certains points du dossier.

L'avis émis par la commission ne lie pas le préfet.

Composition

Cette commission se réunit 4 fois par an et est composée de 4 membres :

- O Un magistrat du siège désigné par le premier président de la Cour d'Appel;
- O Un Maire désigné par l'Association Départementale des Maires ;
- Un représentant désigné par les Chambres de Commerce et d'Industrie territorialement compétentes;
- O Une personnalité qualifiée choisie en raison de sa compétence par le préfet.

Titulaire		Suppléant	
M. LARDON Éric	Maire de Saint-	M. FAUCHET	Maire de Saint-
	Marcellin-en-Forez	Martial	Martin-la-Plaine



<u>Conseil Départemental de la Sécurité Routière</u> (CDSR) - 1/2

Décret n°84-426 du 13 mars 1986 et n°2006-665 du 7 juin 2006 et Arrêté préfectoral instituant le CDSR et fixant sa composition renouvelé le 24 avril 2013, modifié le 20 juin 2014 (nouveaux représentants FFSA) et le 27 janvier 2015 (suite aux élections municipales).

Description

Commission administrative à caractère consultatif, la <u>Commission Départementale</u> de la <u>Sécurité Routière</u> (CDSR) est composée de 3 sections spécialisées : « <u>Enseignement de la conduite »</u>, « <u>Épreuves et compétitions sportives »</u> et « <u>Fourrières »</u> qui sont consultées, selon leur domaine de compétences, préalablement à toute décision prise en matière :

- O D'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur.
- D'agrément d'exploitation d'un établissement destiné à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur;
- D'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du préfet;
- D'agrément des gardiens et des installations de fourrière;
- D'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière.

Composition

Chaque section, présidée par un représentant du préfet (service de la Préfecture ou de la DDT), est composée de :

- O Représentants des services de l'État;
- Représentants d'organisations professionnelles;
- Représentants d'associations d'usagers ou de fédérations sportives;
- Un Conseiller Départemental;
- o Trois Maires.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Préfecture ou son représentant, désigné par le Président (DDT) et la durée du mandat est fixée à 3 ans. Le nombre des réunions des sections est fonction de l'activité et des demandes (de 5 à 12 réunions par an).



<u>Conseil Départemental de la Sécurité Routière</u> (CDSR) — 2/2

Décret n°84-426 du 13 mars 1986 et n°2006-665 du 7 juin 2006 et Arrêté préfectoral instituant le CDSR et fixant sa composition renouvelé le 24 avril 2013, modifié le 20 juin 2014 (nouveaux représentants FFSA) et le 27 janvier 2015 (suite aux élections municipales).

Titulaires		Suppléants	
M. VOINOT	5º adjoint -	M. MEUNIER	Maire de Noailly
Gérard	La Grand'Croix	Patrick	
M. BOUTHÉON Henri	1 ^{er} adjoint - Le Chambon- Feugerolles	Mme BRUN- JARRY Christiane	Maire de Chazelles-sur- Lavieu
M. DESTRAS	Maire de	M. BERTRAM	1 ^{er} adjoint -
Christophe	L'Hôpital-le-Grand	Fabrice	Vendranges



<u>Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) – 1/2</u>

Articles 2, 3 et 4 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.

Description

La CCDSA est l'organisme compétent, à l'échelon du département, pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police administrative dans les domaines suivants, où la sécurité des usagers des espaces publics pourrait être mise en jeu :

- La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP);
- L'accessibilité aux personnes handicapées;
- Les dérogations à certaines règles de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail;
- La protection des forêts contre les risques d'incendie;
- L'homologation des enceintes destinées à recevoir certaines manifestations sportives;
- Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes;
- La sécurité des infrastructures et systèmes de transport;
- La prévention et la réduction des risques de sécurité publique et la facilitation des missions de services de police, de gendarmerie et de recours dans le cadre de grandes opérations d'aménagement ou de la création d'ERP de grande importance.

Composition

Sont membres de la commission pour toutes les attributions de la commission :

- 9 représentants des services de l'État (dont le préfet qui préside);
- o 1 représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- o 3 membres désignés par le Conseil Départemental;
- 3 membre désignés par l'Association Départementale des Maires.

Sont également membres, en fonction des affaires traitées, le Maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui et le Président de l'EPCI compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour.

La commission transmet, annuellement, un rapport de ses activités au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées. Elle se réunit en moyenne 1 à 2 fois par an.



<u>Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) – 2/2</u>

Articles 2, 3 et 4 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.

Titulaires		Suppléants	
M. THÉLISSON	Maire de	M. LARDON Éric	Maire de Saint-
Jean-Marc	Saint-Héand		Marcellin-en-Forez
M. DUCRET	Maire de	M. BOST Roland	Maire de
Fabrice	Saint-Joseph		Chenereilles
M. DESHAYES Sébastien	Maire de Saint-Médard- en-Forez	Mme DUPUY Ghislaine	Maire de Sainte-Colombe- sur-Gand



<u>Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)</u>

Article L.112-1-1 et article D.112-1-11 du Code rural et de la pêche maritime et Arrêté préfectoral n°DT-15-980 du 11 août 2015 modifié.

Description

Cette commission peut être consultée pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces.

La CDPENAF a le pouvoir d'émettre un avis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, sur l'opportunité de certaines procédures d'urbanisme.

Composition

La CDPENAF associe des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des professions agricoles et forestières, de la chambre d'agriculture, d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement, de la fédération départementale des chasseurs et de l'INAO.

Titulaires		
M. ROFFAT Hubert	Maire de Neulise	
M. GUYOT Rémy	Maire de Saint-Christo-en-Jarez	
M. DAVAL Hervé	Président du SYEPAR SCOT Roannais	



<u>Commission Départementale Aménagement Foncier</u> (CDAF)

La CDAF assure plusieurs missions dont des dispositions sont communes aux divers modes d'aménagement foncier :

- Assurer le contrôle et la coordination des travaux des commissions communales ou intercommunales;
- Procéder à l'instruction des réclamations, formées contre les décisions des commissions communales ou intercommunales, et à l'examen des observations dans les formes qu'elle détermine (elle statue par une seule décision sur toutes les réclamations formées contre une même opération);
- Modifier les opérations décidées par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier;
- Statuer sur les demandes de mutation pouvant être de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier;
- Fixer le seuil de superficie déterminant la notion de « petite parcelle » et statuer sur les projets de cession transmis, en cas de refus, par la commission communale ou intercommunale.

Elle se réunit en moyenne 2 fois par an.

Titul	aires	Suppl	éants
M. LARDON Éric	Maire de Saint- Marcellin-en-Forez	M. BOST Romain	Conseiller - Roanne
M. TAMAIN Denis	Maire de Noirétable	M. GOUTTEFARDE Valery	Maire de Chalmazel- Jeansagnière
M. MAYERE Dominique	Maire de Bully	M. GUYOT Rémy	Maire de Saint-Christo-en- Jarez
M. CHORAIN Jean-François	Maire de Marlhes	M. THÉLISSON Jean-Marc	Maire de Saint-Héand



<u>Commission Départementale de la Nature, des</u> <u>Paysages et des Sites (CDNPS) – 1/7</u>

Article R.341-16 du Code de l'environnement et suivants et Arrêté préfectoral du 13 septembre 2006.

Description

La CDNPS concourt à la protection de la nature (au travers de ses formations spécialisées Nature et Faune sauvage captive), des sites, des paysages et du cadre de vie (au travers de ses formations spécialisées Sites et paysages et Publicité). Aussi, elle contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable (au travers de sa formation spécialisée Carrières).

Elle est donc composée de 5 formations spécialisées :

- La formation Nature se prononce sur les projets concernant les réserves naturelles, biotope, faune, flore, patrimoine géologique et établissements hébergeant des animaux autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.
- La formation Sites et paysages rend des avis prévus par le Code de l'urbanisme sur l'inscription et le classement des sites, les travaux en sites classés et l'évolution des paysages.
- La formation Publicité traite des questions posées par les publicités, enseignes et préenseignes.
- La formation Carrières intervient sur la gestion équilibrée des ressources naturelles,
 l'élaboration du schéma départemental des carrières et les projets de décisions.
- La formation Faune sauvage et captive examine les demandes de certificat de capacité pour la vente ou la détention d'animaux non domestiques.

Le mandat des membres est de 3 ans et la composition de la commission et de ses 5 formations spécialisées est renouvelée par arrêté préfectoral.

La présidence peut être déléguée par le préfet au Directeur Départemental des Territoires.



<u>Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) – 2/7</u>

Article R.341-16 du Code de l'environnement et suivants et Arrêté préfectoral du 13 septembre 2006.

Composition

La commission plénière est composée de 4 collèges : les services de l'État, les élus, les personnes qualifiées en matière de sciences de la nature et de protection des sites (associations agréées, organisations agricoles et sylvicoles) et les personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation.

Elle n'émet pas d'avis mais se réunit pour échanger sur des sujets communs aux formations, faire part d'une déclaration générale et tenir informés l'ensemble des membres de l'état d'avancement des dossiers importants. Ce sont les formations spécialisées qui émettent un avis réglementaire sur les projets relevant de leur domaine de compétence.

Les différentes formations se réunissent de façon irrégulière : une fois par an pour les formations Nature, Faune Sauvage Captive et Publicité ; 5 fois pour la formation Site et paysages et 4 fois pour la formation Carrières.



<u>Commission Départementale de la Nature, des</u> <u>Paysages et des Sites (CDNPS) – 3/7</u>

Article R.341-16 du Code de l'environnement et suivants et Arrêté préfectoral du 13 septembre 2006.

Collège n°1 : Communes ayant une population inférieure à la moyenne du département.

Titu	laires	Liste comp	lémentaire
M. ZILLIOX Charles	Maire de Bessey	M. DEVRET Pierre	Maire de Sainte-Agathe- Ia-Bouteresse
M. DOZANCE David	Maire de Notre-Dame- de-Boisset	M. JANDOT Marc	Maire de Dargoire
M. FAYOLLE Jean	Maire de Briennon		
M. GIRAUD Pierre	Maire de Chambles	M. GOUTTEFARDE Valéry	Maire de Chalmazel- Jeansagnière
M. BOST Roland	Maire de Chenereilles	M. SUZAN Georges	Maire de Bussières
M. DENIS Christian	Maire de Montchal	Mme GEAY Dominique	Maire de Saint- Symphorien-de-Lay
M. TRONCY Jacques	Maire de La Pacaudière		
M. DAUVERGNE Jean-François	Maire de Régny		
M. MATRAY Jean-Luc	Maire de Belmont-de- la-Loire		



<u>Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) – 4/7</u>

Article R.341-16 du Code de l'environnement et suivants et Arrêté préfectoral du 13 septembre 2006.

Collège n°2 : Cinq communes les plus peuplées.

Titul	aires	Liste comp	lémentaire
M. PUTIGNIER Joël	Adjoint - Montbrison	Mme DOUBLET Catherine	Adjointe – Montbrison
M. GAULIN Olivier	Conseiller municipal – Montbrison	M. MURZI Lucien	Adjoint – Roanne
M. BERGER Jean-Pierre	Adjoint — Saint-Étienne		
Mme LABICH Siham	Adjointe — Saint-Étienne	M. CHAUSSABENE Marc	Adjoint — Saint-Étienne
M. DEGRAIX Jean-Luc	Adjoint — Saint-Chamond	Mme SUZAT- GIULIANI Eveline	Adjointe - Firminy
M. LUYA Julien	Maire de Firminy		



<u>Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) – 5/7</u>

Article R.341-16 du Code de l'environnement et suivants et Arrêté préfectoral du 13 septembre 2006.

Collège n°3 : Autres communes du département.

Titul	aires	Liste comp	lémentaire
M. PERRON Philippe	Maire de Villerest	M. PERCET Serge	Maire de Montrond-les-Bains
M. FRECHET Daniel	Maire de Commelle-Vernay	Mme CREUZET Sandra	Maire de Le Coteau
M. DUBOIS Gérard	Maire de Veauche		
M. JOLY Olivier	Maire de Saint-Just- Saint-Rambert	M. DUCREUX Vincent	Maire de Saint- Genest-Malifaux
M. FAVERJON Christophe	Maire de Unieux	M. MOLLARD Christian	Maire de Panissières
M. BARRIOL Denis	Maire de Genilac		
M. VERICEL Pierre	Maire de Chazelles- sur-Lyon		



<u>Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) – 6/7</u>

Article R.341-16 du Code de l'environnement et suivants et Arrêté préfectoral du 13 septembre 2006.

Collège n°4 : EPCI à fiscalité propre.

Titul	aires	Liste comp	lémentaire
M. BERNAT Georges	Président – CC Vals Aix et Isable	M. ROMESTRAING Patrick	Vice-Président – Loire Forez Agglomération
M. HEYRAUD Stéphane	Président – CC Monts du Pilat	Mme LOUGHRAIEB Maryvonne	Vice-Présidente — Roannais Agglomération
M. BAZILE Christophe	Président – Loire Forez Agglomération	M. BERTHELIER Bruno	Vice-Président — CC Charlieu-Belmont Communauté
M. BAROU Gérard	Maire de Saint-Just-Saint- Rambert	M. KARULAK Robert	Vice-Président – Saint-Étienne Métropole
M. BOIRE Jean-Yves	Vice-Président — Roannais Agglomération	M. JULIEN Christian	Vice-Président — Saint-Étienne Métropole
Mme ROBIN Clotilde	Vice-Présidente — Roannais Agglomération	M. BERNE Didier	Vice-Président – CC Forez Est
M. VALORGE René	Président – CC Charlieu Belmont Communauté	M. CHEVRIN Jean-Luc	Vice-Président — Roannais Agglomération
M. PERDRIAU Gaël	Président – Saint-Étienne Métropole		
M. THIZY Gilles	Vice-Président - Saint- Étienne Métropole		
M. DRIOL François	Vice-Président - Saint- Étienne Métropole		
M. RAULT Serge	Président – CC Pilat Rhodanien		
M. TAITE Jean-Pierre	Président – CC Forez Est		
M. CAPITAN Jean-Paul	Président – CC Pays entre Loire et Rhône		



<u>Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) – 7/7</u>

Article R.341-16 du Code de l'environnement et suivants et Arrêté préfectoral du 13 septembre 2006.

Collège n°5 : Syndicats.

Titul	aires	Liste comp	lémentaire
M. REYNAUD Hervé	Président — Syndicat intercommunal du Pays du Gier	Mme THIVANT	Présidente – Syndicat
M. FARA David	Président — Syndicat intercommunal de la Valée de l'Ondaine	Marie-Christine	Intercommunal Piscine du Val d'Onzon



Comité <u>R</u>égional de la <u>B</u>iodiversité Auvergne Rhône-Alpes (CRB)

Article L. 371-3 du Code de l'environnement définit la composition, le fonctionnement et le rôle du CRB.

Le CRB constitue le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région.

- Il est associé à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi de la <u>Stratégie Régionale pour la Biodiversité</u> (SRB).
- Oll est associé à l'élaboration et à la révision du <u>Schéma Régional d'Aménagement</u>, de <u>Développement Durable et d'égalité des Territoires</u> (SRADDT) et s'assure, dans ce cadre, de la prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
- Il peut émettre des propositions ou des recommandations sur tout projet de travaux ou de plans ou de programmes ayant une incidence sur la biodiversité à l'échelle de la région.
- Il est informé par l'État et la Région sur les orientations de programmation financière des contrats de plan État/Région au moins tous les 3 ans.
- Il donne son avis sur les orientations stratégiques prises par l'Agence Régionale de la Biodiversité.
- O Il peut donner son avis sur les projets de documents de planification relatifs aux continuités écologiques avant l'enquête publique.
- O Il veille, en lien avec le Comité du Massif, à la cohérence avec les enjeux inscrits dans le Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement de Massif.

Titulaires	
Mme GRANGE Françoise	5º adjointe — Mairie de Saint-Cyprien
M. DESCAVE Guillaume	7º Vice-Président — Charlieu-Belmont Communauté



Société d'Aménagement Foncier et des Établissements Ruraux AURA (SAFER)

Loi n°60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole ; Articles L. 141-1, L. 143-1 et L. 143-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Description

Les <u>Sociétés d'A</u>ménagement <u>Foncier</u> et des <u>É</u>tablissements <u>R</u>uraux (SAFER) sont issues des grandes lois agricoles de 1960 et de 1962. Selon les dispositions du Code rural, elles peuvent être constituées pour remplir les missions suivantes :

- Elles œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Leurs interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles (article L. 641-13).
- Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique.
- Elles contribuent au développement durable des territoires ruraux, dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 111-2.
- Elles assurent la transparence du marché foncier rural.

Composition

- Les <u>Comités Techniques Départementaux</u> (CTD) sont constitués dans chacun des départements et chacune des collectivités à statut particulier figurant dans la zone d'action de la SAFER. Ils constituent un échelon à caractère consultatif chargé de donner un avis en ce qui concerne l'activité opérationnelle de la SAFER.
- Le <u>Comité Régional des Territoires</u> (CRT) maintient un dialogue continu entre les services départementaux et la Direction.
- Le <u>Groupe</u> de <u>Travail Prospectif</u> (GTP) est composé d'administrateurs ou censeurs volontaires. Il s'empare de thématiques fortes et réfléchit aux moyens d'actions correspondants.

Représentant de l'AMF 42

M. DUBOST Daniel Maire de Marols



<u>Co</u>mité <u>D</u>épartemental de <u>l'A</u>ide <u>M</u>édicale <u>U</u>rgente, de la <u>P</u>ermanence des <u>S</u>oins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS)

Articles R.6311-1 et suivants et R.6313-1 du Code de la santé publique ; Décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ; Décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Description

Le CODAMUPS donne un avis sur le fonctionnement des secours médicaux et leur coordination, sur la permanence des soins dans l'ensemble du département, sur les adaptations nécessaires à une meilleure organisation de secours et sur les problèmes de transports sanitaires et leur répartition territoriale.

Composition

Il est présidé par le Directeur de cabinet du Préfet. Le comité comprend des représentants du domaine de la santé mais également des représentants des collectivités territoriales dont :

- O Un conseiller général désigné par le Conseil Général;
- 2 Maires par l'Association Départementale des Maires ou, à défaut, élus par le collège des Maires du département, convoqué à cet effet par le Préfet.

Titulaires		
M. FRANCOIS Luc Maire de la Grand'Croix		
Mme LOUGHRAIEB Maryvonne	Vice-Présidente - Roannais Agglomération	



ARS - Commission Régionale de Coordination des Prises en Charge et Accompagnements Médico-Sociaux

Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ; décret n°2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux Commissions de Coordination des politiques publiques de santé ; article D.1432-6 du Code de la santé publique.

Description

Parmi les attributions dévolues à la Commission, celle-ci peut :

- O Décider de travaux à conduire pour contribuer à l'élaboration du projet régional de santé, notamment du schéma régional médico-sociale.
- o Favoriser l'adoption d'outils partagés d'analyse des besoins et de l'offre médico-sociale.
- Favoriser la complémentarité des actions arrêtées et financées par chacun de ses membres, sur la base du plan stratégique régional et du schéma régional d'organisation médico-sociale.

Elle recueille les éléments d'information nécessaires à l'exercice de ses missions. Elle fait connaître à ses membres et aux administrations de l'État ses besoins en termes de travaux statistiques et d'études.

Organisation

La commission se réunit 5 fois par an et traite des sujets régionaux sur la politique de santé. Elle peut entendre toute personne extérieure dont l'avis est de nature à éclairer ses travaux. Des comités techniques déterminés selon les besoins du schéma médico-social peuvent être constitués.

Aussi, la commission peut décider, à l'unanimité, d'admettre des membres supplémentaires choisis parmi les autres contributeurs financiers de la prévention et de la promotion de la santé au niveau régional.

Représentants de l'AMF 42		
M. ARCHER Marc	Maire de Saint-Cyprien	



ARS – Commission de Prévention Santé Scolaire, Travail et PMI

Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST).

Description

Les missions de cette commission sont multiples :

- Effectuer des travaux pour contribuer à l'élaboration du <u>Plan Régional de Santé (PRS)</u>, notamment du Schéma régional de prévention;
- O Favoriser la complémentarité des actions et éventuelles modalités de cofinancement ;
- Organiser une procédure d'appel à projets pour sélection et financement d'action de prévention et de promotion de la santé;
- O Rapprocher les acteurs régionaux de l'observation sanitaire et sociale.

Composition

La commission est composée selon un mode tricéphale de représentation :

- La représentation des services de l'État;
- La représentation des collectivités territoriales ;
- La représentation des organismes de Sécurité Sociale.

Représentant de l'AMF 42

M. MICHAUD Patrick

5^e adjoint - Saint-Étienne



ARS – Conseils Territoriaux de Santé (CTS)

Article 158 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016.

Description

Les principales missions des Conseils Territoriaux de Santé (CTS) sont de :

- O Veiller à conserver la spécificité des dispositifs et des démarches locales ;
- Participer à l'élaboration du diagnostic territorial partagé;
- Contribuer au Projet Régional de Santé (PRS);
- Être informé des créations de plateformes territoriales d'appui à la coordination et contribuer à leur suivi;
- Être associé à la mise en œuvre du <u>Pacte Territoire Santé</u> (PTS);
- Donner un avis sur le <u>Projet Territorial de Santé Mentale</u> (PTSM);
- O Disposer d'une compétence expérimentale ;
- Pouvoir faire au Directeur général de l'ARS toute proposition pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur le territoire, notamment sur l'organisation des parcours de santé;
- Pouvoir être saisi par le Directeur général de l'ARS pour toute question relevant de ses missions prévues dans la loi.

Composition

Un CTS est composé de 50 membres au plus répartis dans 4 collèges :

- O Des professionnels et offreurs des services de santé : 28 membres maximum.
- O Des usagers du système de santé : 10 membres maximum.
- Des collectivités territoriales de démocratie sanitaire concernées : 7 membres maximum dont 1 pour la PMI.
- O Des représentants de l'état et des organismes de sécurité sociale : 3 membres maximum. Deux personnalités qualifiées complètent sa composition.

Un CTS comprend également 2 commissions :

- O Une commission spécialisée en santé mentale ;
- Une formation spécifique organisant l'expression des usagers et intégrant la participation des personnes en situation de pauvreté ou de précarité.

Titul	aires	Suppl	éants
M. ARCHER Marc	Maire de Saint-Cyprien	Mme DUGELET Isabelle	Maire de La Gresle
M. BAZILE Christophe	Maire de Montbrison		



<u>Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)</u>

Article R.416-16 du Code de la santé publique.

Description

Le CODERST concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques dans le département.

À ce titre, il émet un avis réglementaire sur les déclarations d'insalubrité et sur les arrêtés pris au titre de la loi sur l'eau et de la législation sur les installations classées.

Composition et organisation

Le CODERST est présidé par le Préfet ou son représentant et comprend des représentants des administrations de l'État, des élus locaux, de mouvements associatifs, ainsi que des personnalités choisies pour leur compétence. Il doit notamment être composé de 5 représentants des collectivités territoriales, dont 3 Maires.

Les séances se déroulent toutes les 5 à 6 semaines, mais des séances supplémentaires peuvent être décidées en cas d'urgence. Les dossiers présentés sont très divers et sont ceux pour lesquels l'avis du CODERST est requis dans le cadre de la procédure réglementaire (autorisation au titre du Code de la Santé des installations classées ou de la police de l'eau).

Cette instance doit permettre de tenir compte des différentes sensibilités exprimées par tous les participants, souvent porteurs d'intérêts contradictoires. À l'issue de la concertation sur la politique conduite à l'égard de la santé publique et de la protection de l'environnement dans le département, le Conseil émet un avis sur le dossier présenté, la décision définitive étant arrêtée par le Préfet.

Titulaires		
M. GEOURJON André Maire de La Versanne		
M. ROCHETTE Pierre-Jean	Maire de Boën	
M. BOST Roland	Maire de Chenereilles	



Conseil <u>Départemental</u> de <u>l'Éducation</u> <u>Nationale</u> (CDEN) – 1/2

Article R.235-2 du Code de l'éducation.

Description

Le CDEN est consulté sur la répartition entre les communes intéressées, à défaut d'accord entre elles, des charges des écoles maternelles et élémentaires publiques sur :

- O La répartition des emplois d'enseignants des écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Le règlement type départemental des collèges du département;
- O La structure pédagogique générale des collèges du département ;
- O Le montant de l'indemnité allouée dans chaque commune aux instituteurs ;
- Les rythmes scolaires;
- L'organisation et le fonctionnement des transports scolaires;
- Le programme prévisionnel des investissements relatifs aux collèges.

Par ailleurs, le Conseil peut être consulté et émettre des vœux pour toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département.

Composition

Le CDEN comprend 30 membres parmi lesquels :

- 10 élus locaux (1 conseiller régional, 5 conseillers départementaux et 4 maires);
- 10 représentants des personnels titulaires de l'État;
- 10 représentants des usagers (7 parents d'élèves, 1 représentant des associations complémentaires de l'enseignement public et 2 personnalités compétentes).

La durée des mandats des membres titulaires et leurs suppléants est de 3 ans.

Le CDEN se réunit au moins 2 fois par an selon un ordre du jour précis. Une première réunion a lieu au cours du premier trimestre et porte sur le bilan de l'année précédente. La deuxième réunion se tient en fin de deuxième trimestre et porte sur la carte scolaire. Une troisième réunion, en fin d'année, peut avoir lieu par nécessité.



Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) – 2/2

Article R.235-2 du Code de l'éducation.

Titulaires		Suppléants	
M. BARNIER Jean-François	Conseiller – Le Chambon Feugerolles	M. GRANDIEUX Yves	Maire de Saint- Martin-Lestra
M. JOLY Olivier	Maire de Saint-Just- Saint-Rambert	M. BAZILE Christophe	Maire de Montbrison
Mme THIVANT Marie-Christine	Maire de Sorbiers	M. BERLIVET Éric	Maire de Roche-la-Molière
		M. COUCHAUD Patrice	Maire de Champdieu



Commission de Concertation en Matière d'Enseignement Privé (CCMEP)

Articles L.442-11 et R.442-64 à R.442-67 du Code de l'éducation.

Description

Cette commission peut être consultée sur toute question relative à l'instruction, la passation et l'exécution des contrats d'association ainsi qu'à l'utilisation des fonds publics conformément à leur destination, dans le cadre de ces contrats.

Elle est saisie pour des questions relatives aux contrats passés par les établissements d'enseignement privé avec l'État.

Composition

La CCMEP est composée de divers membres parmi lesquels :

- Le Préfet de la région;
- O Le recteur de la région académique ;
- Des représentants de l'académie;
- O Des personnalités qualifiées;
- Des conseillers départementaux et régionaux ;
- Des Maires et adjoints ;
- O Des représentants d'établissements d'enseignement privé (parents d'élèves compris).

La commission se réunit environ 2 fois par an.

Titulaire		Suppléant	
M. BARRIOL Denis	Maire de Genilac	Mme REY Monique	Maire de Précieux



<u>Commission Académique sur l'Enseignement des Langues Vivantes Étrangères (CAELVE)</u>

Article D.312-26 du Code de l'éducation modifié par la **loi n°2010-788** du 12 juillet 2010 – article 250.

Cette commission est chargée de :

- Veiller à la diversité de l'offre de langues, à la cohérence et à la continuité des parcours de langues proposés.
- O Diffuser une information aux établissements, aux élus, aux parents et aux élèves sur l'offre linguistique.
- O Actualiser cette offre en fonction des besoins identifiés.
- Vérifier l'adéquation de l'offre de langues avec les spécificités locales.

Elle peut en outre être consultée par le recteur d'académie et émettre des vœux sur toute question relative à l'enseignement des langues vivantes étrangères dans l'académie.

Chaque année, la CAELVE établit un bilan de l'enseignement et peut faire des propositions d'aménagement de la carte académique des langues.

Titulaires			
M. MOLLARD Christian	Maire de Panissières		
Mme BRUN-JARRY Christiane	Maire de Chazelles-sur-Lavieu		



Commission Départementale de la <u>D</u>otation d'<u>Équipement des <u>T</u>erritoires <u>R</u>uraux (DETR) – 1/2</u>

Articles L.2334-37 et R.2334.32 à 35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Description

Il est institué une dotation budgétaire, intitulée <u>D</u>otation d'<u>É</u>quipement des <u>T</u>erritoires <u>R</u>uraux (DETR), en faveur des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et des communes répondant aux critères indiqués à l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette dotation permet d'aider des projets d'investissement. Les subventions DETR permettent la réalisation de projets dans le domaine économique, social, environnemental ou touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La nature des opérations éligibles, ainsi que les taux de subventions par catégorie d'opérations, se décident en commission, sur proposition du préfet.

Composition

Cette commission est composée de Maires des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants, ainsi que des Présidents d'EPCI à fiscalité propre dont la population ne dépasse pas 60 000 habitants.

Le nombre de sièges à pourvoir est obtenu en divisant par 40 le nombre de communes éligibles et par 2 le nombre d'EPCI éligibles.

Le représentant de l'État arrête les attributions revenant aux EPCI et aux communes. La commission départementale d'élus n'émet qu'un avis consultatif sur le projet présenté dont le montant envisagé de la subvention est supérieur à 150 000 €. La demande de subvention est présentée par le Maire ou le président de l'EPCI éligible.



Commission Départementale de la <u>D</u>otation d'<u>É</u>quipement des <u>T</u>erritoires <u>R</u>uraux (DETR) – 2/2

Articles L.2334-37 et R.2334.32 à 35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires

- V.					
		- / -		OMIC	
	I P 7 = 1	1 V W V			

M. DUCREUX Vincent

Mme GONZALEZ-GRAIL
Ramona

M. BAZILE Christophe

M. VALORGE René

M. HEYRAUD Stéphane

M. RAULT Serge

M. BERNAT Georges

M. CAPITAN Jean-Paul

M. LABOURE Charles

Mme CHAVEROT Véronique

Maire de Genilac

Maire de Saint-Genest-Malifaux

Maire de La Talaudière

Maire de Montbrison

Président de Charlieu-Belmont Communauté

Président de Monts du Pilat

Président de Pilat Rhodanien

Président de Vals d'Aix et Isable

Président de Pays entre Loire et Rhône

Président de Pays d'Urfé

Maire de Violay



<u>Commission Départementale des Valeurs Locatives</u> (CDVL) — 1/2

Articles 1650 B et 371 ter J du code général des impôts (CGI).

Description

La Commission départementale des valeurs locatives (CDVL) composée de représentants des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre, de représentants des organismes du secteur professionnel et de représentants de l'administration fiscale, et à laquelle participent les parlementaires du département, a un rôle décisionnel dans l'actualisation des paramètres collectifs, en lien avec les commissions communales et intercommunales des impôts directs.

La CDVL se réunit pour délimiter les secteurs locatifs au sein du département. Elle fixe les tarifs pour chaque catégorie de locaux au sein de chaque secteur d'évaluation. Enfin, elle peut décider de définir les parcelles auxquelles s'appliquent un coefficient de localisation tenant compte de la situation particulière de la parcelle au sein du secteur locatif.

Ces travaux d'actualisation des paramètres collectifs d'évaluation se dérouleront courant 2022, pour une prise en compte dans les impositions de fiscalité directe locale en 2023.

Par ailleurs, les 3ème et 5ème années suivant le renouvellement des conseils municipaux, la CDVL peut modifier la liste des coefficients de localisation décidés lors de l'actualisation. Cette mise à jour interviendra en 2023 puis en 2025.

Composition

La Commission départementale des valeurs locatives est composée de :

- 0 10 représentants des élus locaux :
 - 4 représentants des maires;
 - o 2 représentants du conseil départemental
- 9 représentants des contribuables :
 - 3 représentants des chambres de commerce et d'industrie;
 - 2 représentants des chambres de métiers et de l'artisanat;
 - 3 représentants des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives;
 - 1 représentant des organisations représentatives des professions libérales
- L'ensemble des parlementaires (députés, sénateurs) du département
- 2 représentants de l'administration tiscale.



Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL) - 2/2

Articles 1650 B et 371 ter J du code général des impôts (CGI).

Titulaires		Suppléants	
M. LAGET Bernard	Maire de Chateauneuf	Mme THIVANT Marie Christine	Maire de Sorbiers
M. RONZIER Julien	Maire de Soleymieux	M. GIRAUD Pierre	Maire de Chambles
M. JULIEN Christian	Maire de Saint- Genest-Lerpt	M. FAVERJON Christophe	Maire d'Unieux
M. THELISSON Jean-Marc	Maire de Saint- Héand	Mme GONZALES Romana	Maire de La Talaudière
M. DUBOST Daniel	Conseiller communautaire – Loire Forez Agglomération	M. VERICEL Pierre	2 ^{ème} vice- président de Forez-Est
M. CAPITAN Jean-Paul	Président - Pays entre Loire et Rhône	M. DEGRAIX Jean-Luc	Conseiller communautaire - Saint-Etienne Métropole
M. HERTZOG Etienne	Conseiller communautaire – Charlieu Belmont Communauté	M. DARDOULLIER Sylvain	Conseiller communautaire – Forez-Est
Mme BERROUKECHE Nora	Adjointe — Saint- Etienne	M. JANDOT Marc	Conseiller communautaire - Saint-Etienne Métropole



SOCIAL, JEUNESSE ET SPORT

Collège Départemental Consultatif — <u>F</u>onds pour le <u>D</u>éveloppement de la <u>Vie Associative</u> (FDVA)

Décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au FDVA.

Description

Le collège départemental rend un avis sur d'éventuels enjeux pour le secteur associatif spécifiques à son département. Cet avis est susceptible d'influencer la note d'orientation départementale relative au financement global de l'activité d'une association ou de la mise en œuvre de nouveaux projets ou activités. Il tient compte de ceux identifiés par la commission régionale.

Composition

La composition de ce collège regroupe :

- 3 représentants des Maires et Présidents d'EPCI à fiscalité propre appréciés par l'association des Maires du département;
- 1 représentant du Conseil Départemental désigné par le Président du Conseil Départemental;
- 4 personnalités qualifiées désignées par un arrêté du préfet du département.

Titulaires				
M. BAZILE Christophe	Maire de Montbrison			
M. GUYOT Rémy	Maire de Saint-Christo-en-Jarez			
Mme ROFFAT Martine	Maire de Saint-André-d'Apchon			



SOCIAL, JEUNESSE ET SPORT

Conférence Régionale du Sport

Description

La Conférence Régionale du Sport possède plusieurs missions :

- Développer des stratégies de développement du sport à l'échelle régionale ;
- Organiser les modalités de réception des projets proposés à son examen ;
- Définir des seuils de financement des projets d'investissement et de fonctionnement;
- Donner un avis sur la validité des projets au regard du Projet Sportif Territorial (PST);
- Identifier les ressources.

Composition

Elle est composée de 4 collèges :

- L'État;
- Le mouvement associatif;
- Les collectivités territoriales;
- Le monde socio-économique.

Les membres des différents collèges sont désignés par l'AMF au niveau national sur propositions de l'AMF 42.

Titulaires		Supp	léant
M. MONCELON Gérard	7º Vice-Président - Forez-Est	M. PASSOT Gilles	8 ^e adjoint - Roanne
Mme MASSON Brigitte	16 ^e adjointe — Saint-Étienne		



<u>Commission Départementale de la Présence Postale</u> <u>Territoriale (CDPPT)</u>

Décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des CDPPT.

Description

La CDPPT est une instance de concertation entre La Poste et les élus. Elle donne un avis sur le rapport annuel d'accessibilité au réseau postal présenté par La Poste et sur les propositions d'affectation de la dotation départementale du fonds de péréquation.

Elle a un rôle consultatif sur les projets d'évolution du réseau de La Poste et veille à la bonne mise en œuvre dans le département des dispositions du contrat triennal de présence postale territoriale signé entre l'État, l'AMF et La Poste.

Composition

Elle est composée d'élus représentants des communes, des intercommunalités, du Conseil Départemental et du Conseil Régional. Le Préfet y participe ou y est représenté et le Directeur de La Poste en assure la préparation technique et le secrétariat. Elle est présidée par un élu.

La CDPPT se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin, à l'initiative de son Président ou à l'invitation de La Poste ou du représentant de l'État dans le département.

Titulaires		Suppléants	
Mme CHOUVIER Evelyne	Maire de Saint-Jean- Soleymieux	M. DUPIN Gilles	Maire de Balbigny
M. OLIVIER Antoine	Conseiller – Le Chambon Feugerolles	M. DUBOST Daniel	Maire de Marols
M. CORRIERAS Paul	Adjoint — Saint-Étienne	M. NEYRAND Jean-François	Conseiller communautaire – Pays entre Loire et Rhône
M. BONNET Bernard	Maire de Saint- Maurice-en-Gourgois		



Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP)

Article L.1111-9-1 du CGCT créé par la loi n°2014-58 ; Arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant constitution de la CTAP.

Description

La <u>C</u>onférence <u>Territoriale</u> de l'<u>A</u>ction <u>P</u>ublique (CTAP) est chargée de favoriser un exercice concerté des compétences des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics.

Elle peut débattre et rendre des avis sur tous les sujets relatifs à l'exercice de compétences et à la conduite des politiques publiques nécessitant une coordination ou une délégation de compétences entre les collectivités territoriales et leurs groupements.

Aussi, elle peut être saisie de la coordination des relations transfrontalières avec les collectivités territoriales étrangères situées dans le voisinage de la région.

Composition

La CTAP comprend de droit le Président du Conseil Régional, les Présidents des Conseils Départementaux, les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 30 000 habitants. La conférence comprend également :

- Un représentant des EPCI de moins de 30 000 habitants ayant leur siège dans chaque département;
- Un représentant pour chaque catégorie de commune (plus de 30 000 habitants, entre 3 500 et 30 000 habitants, moins de 3 500 habitants) dans chaque département;
- Un membre représentant les collectivités et groupements de collectivités de montagne.

Titulaires		Suppléants	
M. BERNAT	Maire de	M. HEYRAUD	Maire de
Georges	Vézelin-sur-Loire	Stéphane	Bourg Argental
M. VERICEL Pierre	Maire de Chazelles-	M. BOUCHET	Maire de
	sur-Lyon	Patrick	La Fouillouse
M. GEOURJON	Maire de	M. DEVEDEUX	Maire de Saint-
André	La Versanne	Pierre	Alban-les-Eaux
M. REYNAUD Hervé	Maire de Saint-Chamond		



<u>Commission Départementale de la Coopération</u> <u>Intercommunale (CDCI) — 1/6</u>

Article L.5211-42 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et Arrêté préfectoral n°312 du 9 octobre 2020.

Description

La <u>Commission Départementale</u> de la <u>Coopération Intercommunale</u> (CDCI) a pour missions, dans sa formation plénière (qui se réunit au moins une fois par an) :

- O D'établir et de tenir à jour un état de coopération intercommunale dans le département ;
- De participer à l'élaboration du <u>S</u>chéma <u>D</u>épartemental de la <u>C</u>oopération <u>I</u>ntercommunale (SDCI);
- O De proposer tout projet visant à renforcer la coopération intercommunale.

Dans sa formation restreinte, son avis préalable est requis sur tout projet :

- De création d'un syndicat mixte;
- O D'extension du périmètre d'un EPCI (uniquement les cas prévus aux articles L.5211-41-1, L.5215-40-1 et L.5216-10 du CGCT);
- De modification du périmètre d'un EPCI ou de fusion de tels établissements qui diffère des propositions du SDCI;
- De fusion d'EPCI à fiscalité propre ;
- De rattachement d'une commune nouvelle à l'un des EPCI à fiscalité propre auquel appartenait une des communes dont la commune nouvelle est issue, si le choix de l'EPCI de rattachement du Préfet diffère de celui fait par le conseil municipal de la commune nouvelle.

Composition

La CDCI est composée exclusivement d'élus répartis en 5 collèges :

- Les 5 communes les plus peuplées du département;
- Les communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale;
- Les communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale;
- Les EPCI à fiscalité propre ;
- Les syndicats intercommunaux.

Les membre sont élus au scrutin de liste, chaque liste comprenant un certain nombre de titulaires et des remplaçants en nombre deux fois moins élevé. Un membre de la CDCI n'a pas de suppléant. En cas d'absence à une réunion, il peut donner pouvoir, mais exclusivement à un autre membre du même collège que lui.



<u>Commission Départementale de la Coopération</u> <u>Intercommunale (CDCI) – 2/6</u>

Article L.5211-42 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et Arrêté préfectoral n°312 du 9 octobre 2020.

Collège n°1 : Communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département.

Titulaires		Liste complémentaire	
M. ZILLIOX Charles	Maire de Bessey	M. DEVRET Pierre	Maire de Sainte- Agathe-la-Bouteresse
M. DOZANCE David	Maire de Notre- Dame-de-Boisset	M. JANDOT Marc	Maire de Dargoire
M. FAYOLLE Jean	Maire de Briennon		
M. GIRAUD Pierre	Maire de Chambles	M. GOUTTEFARDE Valéry	Maire de Chalmazel- Jeansagnière
M. BOST Roland	Maire de Chenereilles	M. SUZAN Georges	Maire de Bussières
M. DENIS Christian	Maire de Montchal	Mme GEAY Dominique	Maire de Saint- Symphorien-de-Lay
M. TRONCY Jacques	Maire de La Pacaudière		
M. DAUVERGNE Jean-François	Maire de Régny		
M. MATRAY Jean-Luc	Maire de Belmont- de-la-Loire		



<u>Commission Départementale de la Coopération</u> <u>Intercommunale (CDCI) – 3/6</u>

Article L.5211-42 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et Arrêté préfectoral n°312 du 9 octobre 2020.

Collège n°2 : Cinq communes les plus peuplées du département.

Titulaires		Liste complémentaire	
M. PUTIGNIER Joël	Adjoint - Montbrison	Mme DOUBLET Catherine	Adjointe - Montbrison
M. GAULIN Olivier	Conseiller municipal – Montbrison	M. MURZI Lucien	Adjoint - Roanne
M. NICOLIN Yves	Maire de Roanne		
M. BERGER Jean-Pierre	Adjoint — Saint-Étienne	M. CHAUSSABENE Marc	Adjoint — Saint-Étienne
Mme LABICH Siham	Adjointe — Saint-Étienne	Mme SUZAT- GIULANI Eveline	Adjointe - Firminy
M. DEGRAIX Jean-Luc	Adjoint – Saint-Chamond		
M. LUYA Julien	Maire de Firminy		



<u>Commission Départementale de la Coopération</u> <u>Intercommunale (CDCI) – 4/6</u>

Article L.5211-42 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et Arrêté préfectoral n°312 du 9 octobre 2020.

Collège n°3: Autres communes du département.

Titulaires		Liste complémentaire	
M. PERRON Philippe	Maire de Villerest	M. PERCET Serge	Maire de Montrond-les-Bains
M. FRECHET Daniel	Maire de Commelle-Vernay	Mme CREUZET Sandra	Maire de Le Coteau
M. DUBOIS Gérard	Maire de Veauche		
M. JOLY Olivier	Maire de Saint-Just- Saint-Rambert	M. DUCREUX Vincent	Maire de Saint- Genest-Malifaux
M. FAVERJON Christophe	Maire de Unieux	M. MOLLARD Christian	Maire de Panissières
M. BARRIOL Denis	Maire de Genilac		
M. VERICEL Pierre	Maire de Chazelles- sur-Lyon		



<u>Commission Départementale de la Coopération</u> <u>Intercommunale (CDCI) – 5/6</u>

Article L.5211-42 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et Arrêté préfectoral n°312 du 9 octobre 2020.

Collège n°4 : ECPI à fiscalité propre.

Titulaires		Liste complémentaire	
M. BERNAT Georges	Président – CC Vals Aix et Isable	M. ROMESTAING Patrick	Vice-Président – Loire Forez Agglomération
M. HEYRAUD Stéphane	Président – CC Monts du Pilat	Mme LOUGHRAIEB Maryvonne	Vice-Présidente — Roannais Agglomération
M. BAZILE Christophe	Président – Loire Forez Agglomération	M. BERTHELIER Bruno	Vice-Président – CC Charlieu-Belmont Communauté
M. BAROU Gérard	Maire de Saint-Just-Saint- Rambert	M. KARULAK Robert	Vice-Président — Saint-Étienne Métropole
M. BOIRE Jean-Yves	Vice-Président — Roannais Agglomération	M. JULIEN Christian	Vice-Président — Saint-Étienne Métropole
Mme ROBIN Clotilde	Vice-Présidente — Roannais Agglomération	M. BERNE Olivier	Vice-Président – CC Forez Est
M. VALORGE René	Président – CC Charlieu- Belmont Communauté	M. CHEVRIN Jean-Luc	Vice-Président — Roannais Agglomération
M. PERDRIAU Gaël	Président – Saint-Étienne Métropole		
M. THIZY Gilles	Vice-Président - Saint- Étienne Métropole		
M. DRIOL François	Vice-Président - Saint- Étienne Métropole		
M. RAULT Serge	Président – CC Pilat Rhodanien		
M. TAITE Jean-Pierre	Président – CC Forez Est		
M. CAPITAN Jean-Paul	Président – CC Pays entre Loire et Rhône		



<u>Commission Départementale de la Coopération</u> <u>Intercommunale (CDCI) – 6/6</u>

Article L.5211-42 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et Arrêté préfectoral n°312 du 9 octobre 2020.

Collège n°5: Syndicats mixtes et intercommunaux.

Titulaires		Liste complémentaire	
M. REYNAUD Hervé	Président — Syndicat intercommunal du Pays du Gier	Mme THIVANT Marie-Christine	Présidente — Syndicat Intercommunal Piscine Val d'Onzon
M. FARA David	Président — Syndicat intercommunal de la Valée de l'Ondaine		



<u>Commission de Conciliation en matière</u> d'<u>É</u>laboration de <u>Documents d'Urbanisme</u> (CCEDU) -1/2

Article L.121-6 du Code de l'urbanisme ; Arrêté n°DRCL-BCFECB-2014-n°1047.

Description

La CCEDU est chargée de faire des propositions en cas de litige dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme :

- Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT);
- Schémas de secteur ;
- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU);
- Cartes communales.

Elle peut être saisie par le Préfet, les établissements publics compétents en matière d'urbanisme, les communes, les personnes publiques mentionnées à l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme et les associations mentionnées à l'article L.121-5 du même code. Néanmoins, elle ne peut être saisie par une commune en vue de régler un différent qui l'oppose à l'EPCI dont elle est membre, et inversement.

Composition

La commission, dont les membres sont désignés pour 6 ans après chaque renouvellement général des conseils municipaux, est composée de :

- 6 élus communaux représentant au moins 5 communes différentes, élus par le collège des Maires et des Présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme dans le département;
- 6 personnes qualifiées désignées par Arrêté préfectoral, dont un représentant d'une association agréée de protection de l'environnement.

Le collège des élus de la CCEDU est consulté chaque année sur la répartition des crédits du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation en matière d'élaboration des Documents d'Urbanisme (DGD Urbanisme).



<u>Commission de Conciliation en matière</u> d'<u>É</u>laboration de <u>Documents d'Urbanisme</u> (CCEDU) – 2/2

Article L.121-6 du Code de l'urbanisme ; Arrêté n°DRCL-BCFECB-2014-n°1047.

Titulaires		Suppléants	
M. THIZY Gilles	Maire de Marcenod	M. GAUCHER Christian	Adjoint — Saint-Paul- en-Cornillon
M. LEDIEU Patrick	Maire de Saint- Bonnet-le-Château	M. MAYET Iwan	Adjoint — Saint- Maurice-en-Gourgois
M. DAUVERGNE Jean-François	Maire de Régny	Mme GEAY Dominique	Maire de Saint- Symphorien-de-Lay
M. ZILLIOX Charles	Maire de Bessey	M. DEGRAIX Jean-Luc	Adjoint — Saint-Chamond
M. BOUCHARD Éric	Adjoint – Valeille	M. BAZILE Christophe	Maire de Montbrison
M. MURZI Lucien	Adjoint – Roanne	M. DAVAL Hervé	Maire de Saint- Vincent-de-Boisset



Commission Départementale Aptitude Commissaires Enquêteurs

Article L.123-4 et R. 123-34 à R.123-43 du Code de l'environnement.

La commission départementale est chargée d'établir la liste d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur. Elle est présidée par le Président du Tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue.

Une seule réunion annuelle est prévue, entre octobre et décembre.

Titu	laire	Suppl	éant
M. RASCLE	Maire de Cuzieu	M. THÉLISSON	Maire de
Jean-François		Jean-Marc	Saint-Héand



<u>Comité Consultatif Interrégional de Lyon pour le Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA)</u>

Articles R.2197-7 à R.2197-12 du Code de la commande publique.

Description

Les Comités locaux consultatifs de règlement amiable des différends peuvent être saisis pour résoudre les difficultés liées à l'exécution des marchés publics passés par :

- Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics;
- Les services déconcentrés de l'État;
- Les services et organismes à compétence nationale lorsque les marchés en cause couvrent des besoins limités à la circonscription de compétence du Comité local;
- Les entreprises publiques au sens de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique et les entités adjudicatrices au sens de l'article L.1212-1.

Lorsqu'il est saisi d'un différend portant sur un marché, il comprend notamment des membres choisis à l'occasion de chaque affaire par le Président du Comité, sur une liste des représentants de l'État et des collectivités territoriales formalisée par un arrêté préfectoral.

Composition

Le CCIRA est composé de 6 membres à voix délibérative :

- 2 magistrats issus des juridictions administratives ou des juridictions financières, Président et Vice-président du Comité, nommés pour 3 ans (renouvelable) par le Ministre chargé de l'économie.
- 2 représentants de l'État ayant la qualité d'élu ou d'agent des collectivités, groupements ou établissements publics quand il s'agit d'un marché passé par les collectivités territoriales. Ils sont choisis par le Président du Comité sur la liste établie par le Préfet. Leur mandat est limité à trois et est renouvelable.

Titulaires		
M. ESPINASSE Patrice	Maire de Juré	



<u>Commission Départementale d'Aménagement</u> <u>Commercial (CDAC)</u>

Article R751-1 du Code de Commerce

Description

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est chargée d'examiner les projets d'équipements commerciaux.

Composition

La Composition Départementale d'Aménagement Commercial est composée de 11 membres dont 7 élus et 4 personnalités qualifiées.

La Commission comprend notamment un membre représentant les maires au niveau départemental et un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Le mandat de trois ans des membres représentant les maires au niveau départemental, et les intercommunalités au niveau départemental, est renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élus.

Titulaires		
M. BAZILE Christophe	Président de Loire Forez Agglomération	
M. FLAMAND Robert	Vice-président de Forez Est	
M. JOLY Olivier	Maire de Saint-Just-Saint-Rambert	
M. REYNAUD Hervé	Maire de Saint-Chamond	



SOCIAL

Commission de <u>Méd</u>iation de la Loire (COMED)

La commission de médiation est la dernière instance qui intervient dans la procédure amiable relative au droit du logement. Elle est le dernier recours des personnes ayant déjà effectué des démarches pour trouver un logement ou une solution d'hébergement, mais qui ne sont pas en mesure d'y accéder par leurs propres moyens.

Elle n'examine pas les demandes de logement et n'attribue pas non plus de logements, elle reconnaît ou non le caractère prioritaire de la demande. Cette commission a vocation à coordonner l'action des différents acteurs sans se substituer à ceux-ci.

Titul	aires	Suppl	éants
M. SIMON Pierre	Maire de Saint- Barthélemy-Lestra	M. GRANGE Jean-Marc	Maire de Savigneux
Mme COURT Claudine	Vice-Présidente – Loire Forez Agglomération		

56



Les commissions et groupes de travail thématiques permanents de l'Association des Maires de France sont des instances au sein desquelles des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de tous les départements débattent des avant-projets de textes législatifs et réglementaires concernant les communes et l'intercommunalité, ainsi que des difficultés d'application de textes déjà en vigueur.

Ces commissions et groupes de travail, dont les échanges permettent à l'AMF de négocier avec les pouvoirs publics en toute connaissance des réalités du terrain grâce aux retours d'expérience des élus qui y participent, se réunissent en tant que besoin (en moyenne 3 fois par an), au siège de l'AMF, à Paris.

Les 16 commissions permanentes, pilotées par deux co-présidents, analysent les projets de textes et conduisent des réflexions permettant d'arrêter les positions à soumettre au Bureau. Deux élus par département sont membres des commissions.

Commission - Affaires Sociales

Mme BRUNEL Annick	Maire de Saint-Romain-le-Puy
M. DURAND Frédéric	9° adjoint — Saint-Étienne

Commission - Aménagement, Urbanisme, Habitat, Logement

M. GONON Pascal François	Maire de La Gimond
M. VASSELON Gilbert	5 ^e adjoint – Le Chambon-Feugerolles



Commission - Culture et Patrimoine

M. CHAUVET Jean-Michel

2^e adjoint — Sainte-Croix-en-Jarez

M. BÉAL Hervé

Maire de Usson-en-Forez

Commission - Développement économique, Tourisme, Commerce

M. JOLY Olivier

Maire de Saint-Just-Saint-Rambert

M. GEOURJON André

Maire de La Versanne

Commission - Éducation

Mme HAMIDI Samia

8^e adjointe – Le Chambon-Feugerolles

Mme COUBLE Simone

Maire de Cléppé



Commission - Transition écologique

M. VASSELON Gilbert

5° adjoint —
Le Chambon-Feugerolles

Maire de Saint-Paul-en-Cornillon

Commission - Europe

M. BARNIER Jean-François

Conseiller —
Le Chambon-Feugerolles

M. VILLIÉ Jean-Paul

3e adjoint — Saint-Héand

Commission - Finances et Fiscalités locales

M. DUCREUX Philippe

Maire de Luré

3º adjoint —
Le Chambon-Feugerolles



Commission - Fonction Publique Territoriale et Ressources humaines

Mme SUZAT-GIULIANI Eveline

2^e adjointe – Firminy

Mme ROFFAT Martine

Maire de Saint-André-d'Apchon

Commission - Intercommunalité

M. ARTIGUES Gilles

1^{er} adjoint – Saint-Étienne

Commission - Ville Numérique

M. LAGET Bernard

Maire de Châteauneuf

M. GUILLARME Christophe

Maire de Civens



Commission - Politique de la Ville et Cohésion sociale

Mme LABICH Siham	2º adjointe — Saint-Étienne

Commission - Prévention de la délinquance et Sécurité

M. ARCHER Marc	Maire de Saint-Cyprien
M. VASSAL Julien	Maire de L'Horme

Commission - Santé

Mme DUGELET Isabelle	Maire de La Gresle
M. ARCHER Marc	Maire de Saint-Cyprien



Commission - Territoires ruraux

M. ROBIN Michel	Maire de Périgneux
M. VAGINAY Laurent	1 ^{er} adjoint – La Gresle

Commission - Transports, Mobilités, Voirie

M. FRANCOIS Luc	Maire de La Grand'Croix
M. JANDOT Marc	Maire de Dargoire



Les groupes de travail de l'AMF fournissent au Bureau des analyses et réflexions lui permettant de prendre des décisions et positions. Ils sont pilotés par deux co-présidents. Tout élu intéressé peut participer aux réunions des groupes de travail.

Groupe de travail - Communes nouvelles

M. DUCREUX Philippe	Maire de Luré
M. ESPINASSE Patrice	Maire de Juré

Groupe de travail – Conditions d'exercice du mandat

M. ARTIGUES Gilles	1 ^{er} adjoint — Saint-Étienne
M. SIMONE Pierre	Maire de Saint-Barthélémy-Lestra

Groupe de travail - Déchets

M. BERLIVET Éric	Maire de Roche-la-Molière
M. ROCHETTE Pierre-Jean	Maire de Boën



Groupe de travail – Laïcité

Mme BRUN-JARRY Christiane

Maire de Chazelles-sur-Lavieu

Maire de
Saint-Barthélémy-Lestra

Groupe de travail – Logement, Habitat, Hébergement

M. ESPINASSE Patrice	Maire de Juré
M. BERGER Jean-Pierre	3º adjoint — Saint-Étienne

Groupe de travail – Petite enfance

M. KEFI-JEROME Samy

13° adjoint — Saint-Étienne



Groupe de travail – Promotion des femmes dans les exécutifs locaux

Mme GONZALES-GRAIL
Ramona

Maire de La Talaudière

Mme JUSSELME Delphine

20^e adjointe – Saint-Étienne

Groupe de travail - Restaurant scolaire

M. KEFI-JEROME Samy

13^e adjoint — Saint-Étienne

Groupe de travail - Sport

Mme MASSON Brigitte

16^e adjointe — Saint-Étienne



Groupe de travail – Villes universitaires

M. KEFI-JEROME Samy	13º adjoint — Saint-Étienne